

Nouveau concept sécuritaire de la Ville de Payerne

Au Conseil communal
de et à Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée de l'étude du préavis n° 13/2018 était composée de Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants:

- Sarah GAVILLET,
- Josefa JAQUET,
- René BESANÇON,
- Jocelyn CANOPE,
- Logan DUC,
- Patrice LORIMIER, et
- Philippe DRUEY, confirmé dans ses fonctions de président - rapporteur.

La Commission s'est réunie le 3 octobre 2018. Tous les membres étaient présents.

Nous remercions Madame la Syndique et M. le Conseiller municipal Küng de nous avoir rejoints en deuxième partie de séance. Ils ont eu l'excellente idée de se faire accompagner par MM. Stéphane Savary, Chef de secteur de la sécurité publique, et Dino Belometti, animateur socioculturel et délégué à l'intégration, lesquels ont apporté leurs compétences techniques pour détailler les réponses de la Syndique et du Municipal à nos questions.

1.- Introduction

Se référant au préambule du préavis et au constat municipal selon lequel la population payernoise ressent un sentiment d'insécurité, la Commission s'est unanimement ralliée à la volonté de changement et d'amélioration de la situation souhaitée par notre exécutif communal.

Les tableaux comparatifs figurant aux pages 6 et 7 du préavis, indiquant l'organisation policière d'autres communes du Canton, démontrent bien qu'il y a lieu de renforcer la présence policière *sur le terrain* dans notre ville.

Les premières mesures correctives proposées par la Municipalité se sont montrées efficaces et méritent d'être poursuivies à l'avenir : action « ville propre », application du règlement sur la prostitution, mise en place du projet RailFair ou vidéosurveillance, contribuent à diminuer le sentiment d'insécurité.

A propos de la vidéosurveillance, la Municipalité nous a expliqué avoir inventorié les lieux sensibles devant être équipés de nouvelles installations, étant précisé que seul le domaine public peut être concerné, avec l'accord de la Préfecture et en respect de la législation sur la protection des données.

Ceci dit, le nouveau concept sécuritaire de la Ville de Payerne consiste essentiellement en deux mesures distinctes et néanmoins complémentaires : le renforcement des unités au secteur de la Sécurité publique et la mise en place d'un groupe de médiateurs urbains.

2.- Renforcement des unités au secteur de la Sécurité publique

Il faut ici rappeler que la police communale est en charge de traiter les infractions au règlement de police (tapage nocturne, graffitis, déjections canines et déchets sauvages sur le domaine public, stationnement inadéquat sur le domaine public, etc.). En revanche, elle n'est pas compétente pour exercer les prérogatives de la police cantonale (contraventions, délits et crimes au sens du code pénal), comme par exemple la lutte contre le trafic de stupéfiants qui amène de nuit dans notre ville quelques specimen causant par ailleurs plusieurs troubles à l'ordre public (vitesses largement excessives dans le centre ville, notamment).

Et si le préavis indique en page 5 que les infractions pénales sont en recul à Payerne, c'est parce que les troubles à l'ordre public et les incivilités ne sont pas comptabilisées dans les statistiques cantonales...

Quant à ce qui se passe en gare de Payerne, la sécurité est du ressort des CFF qui ont mis sur pied avec la Commune de Payerne un partenariat sous le nom de « RailFair », concept qui commence à faire ses preuves aux dires de la Municipalité.

A propos des chiffres articulés par la Municipalité relatifs au traitement des 2 ASP supplémentaires, ils sont considérés comme corrects par la Commission qui propose donc d'accepter l'augmentation du budget telle que calculée.

Ceci dit, l'engagement de 2 assistants de sécurité publique (ASP) supplémentaires semble à la Commission être une mesure essentielle à la diminution du sentiment d'insécurité, notamment pour les raisons suivantes :

- La gendarmerie cantonale ne renforcera pas ses effectifs dans la région ; la Commune ne peut donc compter que sur ses propres forces pour faire diminuer les troubles à l'ordre public et les incivilités.
- Cette augmentation de personnel permettra à notre police d'être davantage présente sur le terrain, notamment durant la nuit et pendant les fins de semaine.
- Comme la Municipalité étudie actuellement l'achat d'un système d'automatisation du contrôle des places de parc, les ASP supplémentaires ne serviront pas principalement à augmenter le nombre de contraventions au stationnement, mais ils seront avant tout présents *sur le terrain* pour assurer la sécurité de la population.

3.- Mise en place d'un groupe de médiateurs urbains

Selon les explications fournies par la Municipalité et M. Belometti, les médiateurs ont pour principal avantage d'assurer une présence accrue et visible sur le terrain, quoique non répressive. Cette mesure est donc très complémentaire avec le renforcement du personnel policier.

Par ailleurs, l'uniforme des médiateurs urbains leur assure un certain respect, tout en évitant de les assimiler avec la police, dont la présence soudaine peut parfois ne déboucher que sur la fuite momentanée des auteurs de trouble.

Si l'on en croit les expériences vécues à Yverdon-les-Bains, le dialogue ouvert par les médiateurs, qui sont tous des volontaires et font donc preuve d'un engagement véritablement citoyen, a très souvent des effets d'apaisement et permet ainsi de régler bien des problèmes.

En outre, il faut relever que la police elle-même apprécie cet appui dans la mesure où il génère un quadrillage précieux du terrain, qu'il permet non seulement de prévenir les conflits nécessitant son intervention mais aussi de faire remonter des informations très utiles, notamment dans les cas où une intervention policière s'avère malgré tout nécessaire.

Enfin, il faut relever que le coût de ces médiateurs urbains est très raisonnable puisqu'il représente à peine plus de 10 % de l'augmentation du budget communal telle que proposée.

Au vu de ce qui précède, la Commission considère qu'il est judicieux d'appuyer le nouveau concept sécuritaire de notre ville sur un pilier supplémentaire, savoir les médiateurs urbains, pour former un système cohérent dont le but est d'augmenter le sentiment de sécurité de la population payernoise.

4.- Conclusions

A l'unanimité de ses membres, la Commission est favorable au nouveau concept sécuritaire de la Ville de Payerne, tel que la Municipalité le propose. Elle accepte donc l'insertion au budget de fonctionnement du montant correspondant à l'engagement de 2 ETP supplémentaires au secteur de la Sécurité publique ainsi que la mise en place d'un groupe de médiateurs urbains.

Toutefois, la Commission émet le vœu que la Municipalité soit particulièrement attentive aux deux recommandations suivantes :

- a) Les 2 ASP supplémentaires devront remplir leur fonction répressive également lorsqu'ils patrouilleront de nuit, par exemple en infligeant des contraventions aux auteurs de trouble nocturne à l'ordre public, quand bien même ceux-ci ne sont pas forcément aussi solvables que l'automobiliste enfreignant les règles de stationnement durant la journée. Observons à ce sujet que les ASP encaissent une indemnité de risque, ce qui leur permet de remplir entièrement leur rôle de policier et donc de ne pas faire doublon avec les médiateurs urbains.
- b) Le recrutement, la formation et l'accompagnement des médiateurs urbains devront faire l'objet d'un soin particulier, ces personnes devant faire preuve non seulement de psychologie mais aussi et surtout inspirer le respect auprès de leurs interlocuteurs, le but essentiel de l'opération étant toujours de faire diminuer le sentiment d'insécurité de la population.

Satisfaits des explications obtenues et convaincus du bien-fondé du préavis municipal, les membres de la Commission vous proposent à l'unanimité de voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 13/2018 de la Municipalité du 12 septembre 2018,
Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- Article 1 :** d'adopter le nouveau concept sécuritaire de la Ville de Payerne tel que décrit dans le préavis précité ;
- Article 2 :** d'accepter que la Municipalité insère à son budget de fonctionnement, dès l'année 2019, un montant supplémentaire de Fr. 240'000.-- afin d'assurer les charges de 2 ETP supplémentaires au secteur de la Sécurité publique ainsi que la mise en place d'un groupe de médiateurs urbains.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la Commission :



Philippe DRUEY, président - rapporteur